

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della
Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 92 (1909)

Vereinsnachrichten: Zug

Autor: Arnold, C. / Bieler, A.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

larg., 2,6 m de haut., sert de limite à deux communes. (Cf. pour ces divers blocs érratiques: Actes de la Soc. helv Frauenfeld, 1871, p. 214.)

La Société vaudoise des sciences naturelles fera le nécessaire pour que la conservation des *Pierres aux écuelles* soit ratifiée en due forme, car quoique la conservation de la Pierre aux écuelles de Mont-la-ville et celle de la Praz ait été annoncée dans le rapport de M. Lochmann (Bull. soc. vaud. des S. N. 1869, p. 187) il paraît qu'elle n'est pas encore ratifiée.

Botanique.

La commission prend connaissance du rapport adressé au conseil d'Etat et concernant le *projet d'ordonnance sur la protection de la flore*.

Il émet à l'unanimité les vœux: a) que le projet soit présenté à la prochaine séance du Grand Conseil; b) que le projet contienne un article défendant de cueillir des plantes sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire du terrain. Cela engagera les propriétaires à veiller à la conservation des plantes rares ou menacées.

Réserves.

La commission prend acte avec plaisir des démarches faites par la commission centrale auprès de la Commune de Zernez pour la création d'une réserve qui comprendra le Val Cluza.

Elle adhère à l'idée du comité pour les réservations de la commission centrale de créer une ligue Suisse dont les contributions (1 fr. par an et par membre) serviront à solder les frais occasionnés par les zones réservées. Les membres de la commission s'engagent à faire une propagande active en faveur de cette ligue.

A la prochaine séance de Lausanne nous espérons pouvoir faire des propositions fixes pour transformer en réserves la Tourbière de la Vraconnaz et une partie de la grève du lac de Neuchâtel près Yverdon.

Monsieur *Badoux*, inspecteur forestier, annonce que la Société Suisse des forestiers prévoit comme réserves dans le Canton de Vaud la forêt des Graies (Taveyannaz), la forêt de Gaillardi et une partie de la forêt du Risoux.

Lausanne, juillet 1909.

Le président de la commission cantonale:
E. Wilczek.

Zug.

1. In der Kommission haben keine Personaländerungen stattgefunden. Dieselbe hielt im Oktober 1908 und im Juni 1909 Beratungen.

2. Unser Gesuch an die Regierung, sie möchte die Naturschutzbestrebungen finanziell unterstützen fand Gehör. Wir erhielten Fr. 100.

3. Wir haben im Verlaufe des Jahres nach den interessantesten Findlingen geforscht und begonnen, sie mit Inschriften zu bezeichnen. Je nach Umständen werden Inschriften eingehauen oder Emailtäfelchen angebracht.

4. Die Pflanzenschutzverordnung wurde vom Erziehungsrate durchberaten und genehmigt, derselben aber Gesetzesform gegeben. Gegenwärtig liegt sie vor dem Regierungsrat.

5. Die Kommission hat beschlossen, als Kollektivmitglied dem „Schweizerischen Bund für Naturschutz“ beizutreten.

Zug, den 1. Juli 1909.

Namens der Zuger Naturschutzkommission:

Der Präsident:

C. Arnold.

Der Aktuar:

A. Bieler.